



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS DE DÉGRÈVEMENT
TAXE FONCIÈRE

4752-SI-SD
(07-2020)

SERVICE
EXPÉDITEUR

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CORBEIL
75B RUE FERAY
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX

SIP PALAISEAU
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

Tél. : 01 69 31 84 60

M THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUES BERNARD
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Service Expéditeur :
Réception du public
LUN A VEN 8H45-12H 13H30-16H15
FERME MARDI & JEUDI APRES-MIDI
Tél. : 01 60 90 51 00

Affaire n° : 20 04815

LIEU D'IMPOSITION : ORSAY

Numéro fiscal : 1469517608160 C

Date de la réclamation
ou de la décision d'office : 27/09/2020

Le

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt 3	Dégrèvement accordé 4	Impôt ramené à 5
Année 1	N° de Référence 2			
2020	221 20 91 4290940 19	470	470	0

Madame, Monsieur,

Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.

Le montant dégrèvé vous sera automatiquement remboursé :

- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements,
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.

Je vous prie de croire, madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES : SF :

COM : 471 COMPTE : 471T00861

N° CERTIFICAT : 20121A03533CY0

NATURE : EVA

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.

Les dispositions des **articles 39 et 40** de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.